

ARRÊTE DU MAIRE COMMUNE de CHANAC LES MINES

Arrêté N° MA-ART-2024-014 -28 juin 2024

OBJET : Arrêté du maire de refus de transfert du pouvoir de police de publicité au président de l'EPCI

Le maire de la commune de Chanac-Les-Mines,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience.

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement.

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que dans les communes de moins de 3 500 habitants, ces prérogatives sont transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité,

Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition,

ARRÊTE:

Article 1^{er}: Le Maire de la commune de Chanac-Les-Mines s'oppose au transfert du pouvoir de police de publicité à M. Michel Breuilh, Président de Tulle Agglo.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au président de Tulle Agglo.

Article 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges, 1 cour Vergniaud, 87000 LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le 28 juin 2024

Le maire

Bernard SALLES

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, M. Bernard SALLES

019-211904107-20240628-014-AR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024